



## NOTE DE CONJONCTURE « EUROPE »

---

Date Été » 2015

---

Objet : État des lieux des textes et dossiers européens concernant la filière équine.

---

### I – REGLEMENTS, DIRECTIVES

#### A – Textes adoptés

##### **A – 1. Directive 2013/55 du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.**

###### *Calendrier et impact :*

- La directive doit être transposée en droit national d'ici janvier 2016.
- La mission interministérielle de transposition de la directive (dépendant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) est chargée de coordonner les travaux et de transmettre à la Commission la proposition française de transposition.
- Dans le cadre d'un questionnaire interministériel, le MAAF a demandé à l'IFCE (service formation) des éléments justifiant le bien-fondé des formations d'inséminateur. Quelles que soient les formations ou les qualifications professionnelles concernées, les réponses apportées peuvent être importantes pour éviter une mise en défaut de transposition par la Commission.
- La réforme du BPJEPS s'inscrit dans le contexte plus large de la « Mission relative à l'évaluation de la politique de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation » (IGJS, Ministère des sports, février 2014). La directive européenne est néanmoins l'un des fondements de la réforme.

## B – Règlements ou directives en cours de négociation

### *B – 1. Projet de règlement « zootechnie » COM (2014)5 final*

#### *État d'avancement :*

- 25/06/2015 : dernier état du projet de rapport de Michel Dantin (ne sont concernés dans cette version que les considérants et articles faisant l'objet d'un dépôt d'amendement du Parlement).

#### *Questions en débat :*

1. Les définitions : race, race pure (introduction de la notion de race croisée), etc.
2. Dénomination, nombre et fonctionnement des organismes de sélection et/ou établissements de sélection (Breed Societies).
3. Contenu du certificat zootechnique.
4. Limitation du champ de pouvoir de la Commission à travers les actes délégués.

#### Détails par considérant ou article (version du 25/06/2015)

- Considérant 13 : l'amendement 168 propose l'introduction de la notion de reproducteurs de **race croisée** dont le règlement pourrait prévoir les critères d'inscription dans les sections annexes des livres généalogiques, parallèlement à l'inscription des reproducteurs de race pure en section principale.
- Considérant 29 : pour assurer le respect des règles d'hygiène alimentaire, la Commission rappelle son attachement au rôle de l'autorité vétérinaire pour déléguer, ou non, à des organismes agréés, la délivrance des documents d'identification.
- Article 2 : plusieurs propositions d'amendement sur la définition de race, de race menacée, de reproducteur, de programme de sélection, d'organisme de sélection (ou organisation ou association d'éleveurs, instance de sélection, organisme public de l'État agréé).
- Article 5 : débat sur la possibilité pour l'autorité compétente de refuser l'agrément d'un organisme de sélection.
- Article 8 : sur la possibilité, pour l'autorité compétente, de confier à un organisme de sélection ou un établissement de sélection la gestion technique du registre d'élevage ou du programme de sélection.
- Article 9 : sur les problèmes soulevés par l'approbation de plusieurs programmes de sélection pour une même race.
- Article 21 : sur le programme sélection.
- Article 22 : débat sur l'obligation, ou non, d'une identification au moyen de tests ADN.
- Article 33 : sur le « certificat zootechnique » et son contenu (plus ou moins lourd).
- Les parlementaires demandent, de façon générale, la limitation du pouvoir de la Commission d'adopter des actes délégués pour modifier certaines règles du présent texte.

#### *Calendrier*

- 26/10/2015 : date présumée du vote en session plénière du Parlement.
- Automne 2015 (après le vote en plénière) : examen de la version votée au Parlement par le Conseil puis, soit adoption définitive du texte, soit retour devant le Parlement d'un texte modifié par le Conseil.

### *B – 2. Projet de règlement « santé animale » COM (2014)260 final.*

#### *État d'avancement*

- 17/06/2015 : validation par la Commission agriculture du Parlement de l'accord informel Conseil/Commission du 1<sup>er</sup> juin 2015 sur le projet de règlement relatif à la santé animale.

*Principales mesures*

- L'autorité vétérinaire devient la référence : l'identification, l'enregistrement, les lieux de détention, la traçabilité sont sous l'autorité vétérinaire qui peut déléguer tout ou partie, en restant responsable.
- La Commission serait habilitée à prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les maladies émergentes. Elle établirait une liste des maladies à risque.
- Concernant l'identification des équins, adoption d'un *Code unique* (article 109) en lieu et place de l'UELN. L'article 114 prévoit l'adoption d'actes délégués pour définir le contenu du *code unique*.

*Calendrier :*

- Automne 2015 : approbation formelle par le Conseil, suivie d'un vote en Commission agriculture du Parlement puis d'un vote en session plénière du Parlement.
- 24/11/2015 : date présumée du vote en session plénière du Parlement.

***B – 3. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM (2014)558 final****État d'avancement*

- 14/04/2015 : sortie du rapport de Françoise Grossetête (rapporteur au fond)
- 17/06/2015 : discussion en commission environnement du Parlement européen
- 23/07/2015 : présentation en commission agriculture de l'avis de Marit Paulsen (rapporteur pour avis)

*Questions en débat :*

- Article 9 et 10 : sur la fixation de la durée d'éviction du circuit alimentaire pour les animaux producteurs de denrées alimentaires et sur la durée autorisée du traitement par des antimicrobiens.
- Article 111 : sur l'interdiction d'utilisation prophylactique et de routine d'antimicrobiens pour les animaux sains (à des fins d'amélioration des performances d'élevage).
- Article 112 : sur la tenue d'un registre de médicaments par le propriétaire ou le détenteur d'animaux producteurs de denrées alimentaires (suivi médicamenteux).
- Article 108 : sur la possibilité, pour les États, de subordonner la délivrance de médicaments soumis à ordonnance pour les animaux producteurs de denrées alimentaires au respect des conditions justifiées par la protection de la santé publique.
- Article 117 : sur le délai d'attente (sas de 6 mois, withdrawal) et temps d'attente expérimental pour les substances nouvelles en cours de développement clinique et sans limite maximum de résidu.

*Calendrier*

- 24/11/2015 : date présumée du vote en plénière. Le rapport passe ensuite devant le Conseil pour adoption (entraînant adoption définitive) ou modification (et retour devant le Parlement).

***B – 4. Projet de directive « clonage » COM(2013)892 final****État d'avancement*

- 17/06/2015 : adoption du rapport de Giulia Moi et Renate Sommer en commission agriculture du Parlement européen.

*Résultats de la discussion en commission*

- La suspension du recours au clonage devient **interdiction** du clonage, étendue à toutes les espèces d'animaux gardés ou produits à des fins agricole, aux produits germinaux et aux descendants de clones ainsi qu'à leurs produits dérivés.
- Le projet de directive devient projet de règlement (directement applicable dans les États-membres)
- L'importation de produits ou de denrées d'animaux clonés en provenance d'un État tiers devient illégal.

*Calendrier*

- Le projet de texte devrait être soumis au vote en plénière du Parlement durant la semaine du 7 au 10 septembre 2015.

## II – CALENDRIER DE TRAVAIL PREVISIONNEL DE LA COMMISSION (DG SANCO) 2015-2019 (pour rappel)

(Le document date d'octobre 2014 ; tout est susceptible de modifications)

Source : « Non paper » de la Commission du 10/10/2014

<i>Contenu de l'acte juridique</i>	<i>Type d'acte</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
Liste des maladies, catégorisation des espèces	Règlement d'application	Proposition finale de la Commission fin 2015
Mouvements intra-communautaires, établissements, registres et identification	Règlement d'application et acte délégué	Début du travail en 2015 sur les mouvements dans l'UE et 2016 sur l'enregistrement
Entrée des animaux en provenance des pays tiers dans l'UE	Acte délégué	Début des travaux 2ème moitié de 2015 et concertation en 2016
Programme d'éradication des maladies, système de contrôle, système d'information sur la maladie animale		Début des travaux 2ème moitié 2016 2017 pour les mesures générales de contrôle des maladie et le système d'information sur les maladies animales

Tous les textes adoptés avant la finalisation de ce dispositif d'ensemble, dont le règlement « santé animale », s'appliqueront à titre transitoire jusqu'en 2019.

## III – RECHERCHE EUROPEENNE (H2020 POUR 2016-2017 et suivant)

État des lieux du programme de recherche H2020 en juillet 2015 :

- Le cheval est principalement concerné par la thématique « santé animale ».
- 1 seul thème de recherche sur un autre sujet : sélection des ruminants et monogastriques.

Les discussions sur le programme de recherche européen 2018-2020 débiteront mi-octobre 2015 au niveau national. Le

groupe thématique national (GTN) animé conjointement par les ministères de la recherche et celui de l'agriculture (DGER) est chargé de définir et de faire remonter au niveau européen les futurs thèmes jugés importants pour les filières françaises. Une attention particulière sera accordée aux thèmes susceptibles d'avoir une résonance dans d'autres pays européens.

Le programme final H2020 2016-2017 sera publié mi-octobre.

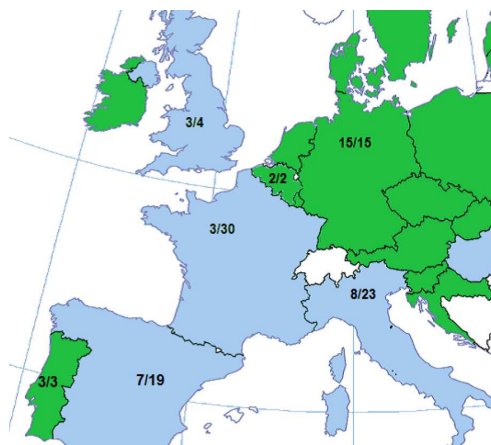
### III - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

#### A - Ier pilier (aides directes)

- Les nouveaux entrants avaient jusqu'au 15 juin 2015 pour déposer un dossier de demande d'aides auprès de leur DDT ou de leur chambre d'agriculture. Celles-ci prenaient en compte toutes les demandes, leur recevabilité devant être examinée d'ici septembre, au cas par cas.
- A priori, il y aura peu de nouvelles demandes de la part de la filière équine, les conditions d'éligibilité n'ayant pas été clarifiées assez tôt.
- Un premier bilan pourra être tiré, au plus tôt fin 2015.

#### B - IIème pilier (FEADER)

- Au 20 juillet 2015, 59 plans de développement rural avaient été adoptés pour 64,1 % du budget total européen.
- Ci-après la carte européenne des PDR au 20 juillet. Sont en vert les États-membres dont les PDR ont été adoptés. Pour la France, seul le cadre national et son PDR, ainsi que le PDR de Mayotte ont été adoptés pour 0,08 % du budget total.



#### C - La PAC après 2020

- Une simplification de la PAC est en cours de discussion au sein des institutions européennes. Elle concerne surtout la révision des règles des « paiements verts » jugées trop complexes, et devrait conduire à une réduction de ces paiements.
- Les discussions sur la future PAC (après 2020) débiteront en 2016. Le groupe de travail « cheval » du COPA-COGECA en a fait l'une de ses priorités pour 2015-2017.
- Au Parlement européen, la présidente de l'intergroupe informel sur le cheval, la députée britannique Julie Girling projette, dans ce contexte, de proposer un rapport d'initiative sur le cheval dans le développement et l'emploi rural. Un rapport d'initiative de Jean Lambert (députée britannique) est d'ors et déjà en cours sur la thématique de « l'emploi vert ».

## IV – BIEN-ETRE ANIMAL

### A - État d'avancement

- 27 mai 2015 : Déclaration écrite n° 0022/2015 du Parlement européen (11 députés – UK, Pays Bas, Autriche, Slovénie, Pologne, Suède, Malte) demandant à la Commission la reprise de sa stratégie 2012-2015 pour la protection et le bien-être animal et la création de « guichet unique » (one-stop shop), chargés, dans les États-membres de la centralisation des informations sur ce sujet.
- L'Eurogroupe for animals a rendu son rapport définitif sur le bien-être du cheval, *Removing the blinkers : The Health and Welfare of European Equidae in 2015*, début juin 2015. Il a été présenté le 3 juin au Parlement européen aux membres de l'intergroupe informel « cheval », présidé par Julie Girling.
- 11 juin 2015 : présentation du rapport lors de la semaine parlementaire à Strasbourg au cours de la réunion de l'intergroupe « bien-être animal ». Les points suivants ont été soulignés :
  - La députée britannique Julie Girling souhaite s'engager dans un rapport d'initiative parlementaire sur ce thème en proposant à la Commission de travailler sur un guide européen des bonnes pratiques, seul texte lui paraissant susceptible d'aboutir avec le soutien de la Commission et du Conseil.
  - La thématique du bien-être du cheval au sein des institutions européennes devrait avoir le soutien des gouvernements dont les ministres de l'agriculture ont signé la déclaration commune de décembre 2014 (Allemagne, Danemark, Pays-Bas) ainsi que de la Pologne dont le nouveau président depuis le 24 mai 2015, Andrzej DUDA, est un ex-eurodéputé, membre de l'intergroupe « bien-être des animaux ».
- 29 juin 2015 : le rapport a été présenté à l'unité de la Commission chargée du bien-être animal (Animal Welfare Unit de la DG SANCO) lors d'une réunion du groupe d'experts ayant animé cette thématique depuis mai 2014.

### B - Calendrier

- 21 octobre 2015 : Conférence sur le bien-être du cheval à Bruxelles, dans le cadre de l'Assemblée générale du European Horse Network (21 et 22 octobre 2015).
- La Commission (DG SANCO) doit, à cette occasion, se prononcer sur son action future dans ce domaine (quel catégorie de texte, dans quels délais, avec quels objectifs, etc.).

## V - TVA ET FINANCEMENT DE LA FILIERE EQUINE

### A - TVA

- Janvier 2015 : courrier du COPA-COGECA au commissaire européen aux affaires économiques, Pierre Moscovici, pour demander à la Commission d'étudier le retour à un régime de TVA à taux réduit pour l'ensemble des activités équinés/équestres (élevage et activités équestres). La TVA fait partie des thématiques de travail prioritaires 2015-2017 adoptées par le groupe de travail « cheval » du COPA-COGECA dans le cadre d'une réflexion globale sur la viabilité, la compétitivité et la modernisation du secteur équin.

### B - Financement de la filière équine

- Le député européen Jean Arthuis envisagerait de présenter un rapport d'initiative parlementaire sur le financement de la filière équine.